



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_79
AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE POUR LES
TRAVAUX DE LA MAIRIE ET DE FRANCE SERVICES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....41
Conseillers présents :.....31
Pouvoir(s) :6
Votants :.....37

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline ; BASTARD Estelle ; POMMOT Michel ; LANGLAIS Véronique ; DRIANCOURT Marc-Antoine ; SANTENAC Rachel ; BERNIER Catherine ; BURON Christelle ; PAULY-MOREAU Noémie ; FRANCOIS Marie-Jeanne ; MASSEROT Christian ; BOUDET Marie-Christine ; FOUIN Dominique ; JAMIN Grégoire ; BRICHET Stéphane ; THEPAUT Michel ; NOILOU Jean-Claude ; LAURIOU Jean-Yves ; CHIRON Jacky ; CHABIN Nathalie ; RIVENEAU Annie ; JOUANNEAU-FERRON Laëtitia ; BERTIN Jérémy ; FOUIN Marion ; BOURRIER Alain ; BESSON Bernard ; BOULLIER Marine ; LEMAIRE Hélène ; AUBRY François ; BRIAND Tony ; POLPRÉ Charlene ;

Conseillers absents ayant donné pouvoir : PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves ; MASSE Stéphane a donné pouvoir à JOUANNEAU-FERRON Laëtitia ; RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie ; FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène ; BODIN Freddy a donné pouvoir à BESSON Bernard ; DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel ; GOURMEL Jacques a donné pouvoir à BURON Christelle ;

Conseillers excusés : KLEIN Bernadette

Conseillers absents :

MARTIN Alain ; CHATILLON Jean-Yves ; LEOST Marie-Hélène ; GUILLOT Jean-François ;

Secrétaire de séance : FOUIN Dominique

DELIBERATION N°DCM2024_79
Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux
de la Mairie et de France Services

Rapporteur : Maryline LEZE

Par délibération du 5 juillet 2022, il a été décidé de mener une opération conjointe avec la CCVHA (Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou) pour la réhabilitation de la mairie déléguée de Châteauneuf et la création d'un point de France Services. Les principes généraux de cette mise en œuvre, le budget prévisionnel et l'engagement financier de chaque partie avait été déterminé à cette occasion.

Le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage entre la commune des Hauts-d'Anjou et la CCVHA a été précisé par convention signée le 19 juillet 2022.

Les quotes-parts volumétriques de chaque partie ayant été précisé, il apparait nécessaire aujourd'hui de procéder à la révision et de les substituées comme suit :

- 61,60 % au lieu de 65 % en ce qui concerne la CCVHA,
- 38,40 % au lieu de 35 % en ce qui concerne la commune des Hauts-d'Anjou.

Cette substitution vaut tant pour la quote-part volumétrique que, par voie de conséquence, pour la part de financement de chacune des parties en ce qu'elle est assise sur la quote-part volumétrique respective de chacune d'elles.

Un contrôle des surfaces devra être réalisé en fin de chantier par un géomètre.

Il est par ailleurs proposé de préciser les modalités de remboursement entre la commune et la CCVHA.

C'est pourquoi, il convient de conclure un avenant à la convention transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DCM2022_77 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage publique avec la CCVHA,
Vu le projet d'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du projet de l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique avec la CCVHA concernant l'opération conjointe France Services/Mairie déléguée de Châteauneuf,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cet avenant

DELIBERATION N°DCM2024_79
AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE
TRAVAUX DE LA MAIRIE ET DE FRANCE SERVICES

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 049-200084903-20240702-DCM2024_79-DE



- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 5 juillet 2024



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 juillet 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 juillet 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.